



Compte-rendu du conseil municipal du 10 Avril 2018

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN, Angèle LE FUR, Caroline LE GURUN
Mrs Patrick SOUNY, Patrick LE FUR, LE GURUN Alan

Absents : Mrs Philippe LE FUR a donné pouvoir à Madame Andrée VIELVOYE
Gwendal LE ROUX a donné pouvoir à Monsieur Patrick SOUNY

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 14 h 00

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Mars 2018

2 Conseillers se sont abstenus (Caroline LE GURUN et Patrick SOUNY)

2- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 de la Commune

a. Vote du compte administratif

Monsieur JERRETIE, Trésorier Principal de Carnac, Receveur Municipal, présente les documents budgétaires de la commune pour l'année 2017.

Fonctionnement :

- Dépenses :	707 169.78 €
- Recettes :	714 540.10 €
- Excédent de clôture 2017 :	7 370.32 €
- Résultat de fonctionnement à reporter -budget 2018	74 507.83 €

Investissement :

- Dépenses :	390 113.73 €
- Recettes	338 590.49 €
- Déficit de clôture 2017 :	- 51 523.24 €
- Résultat d'investissement à reporter-budget 2018	673 367.78 €

Après délibération,

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'approuver le compte administratif de la commune.

b. Vote du compte de gestion de la Commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, on peut considérer que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune

3- Vote du taux d'imposition 2018 et budget 2018 de la commune

a. Vote des taux d'imposition

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 1 % pour l'année 2018 soit :

TAXES	ANNEE 2017	ANNEE 2018
Taxe d'habitation	10.59	10.70
Taxe foncière bâtie	9.03	9.12
Taxe foncière	56.37	56.91

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

b. Vote du budget

Madame le Maire présente le budget de la commune

Fonctionnement :

- Dépenses :	819 951.83 €
- Recettes :	745 444.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	74 507.83 €

Investissement :

- Dépenses :	1 462 998.03 €
- Recettes	806 930.25 €
- Résultat d'investissement à reporter-budget 2018	673 367.78 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget de la commune.

4- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Régie Site Portuaire

a. Vote du compte administratif

Monsieur JERRETIE, Trésorier Principal de Carnac, Receveur Municipal, présente les documents budgétaires de la commune pour l'année 2017.

Fonctionnement :

- Dépenses :	169 365.24 €
- Recettes :	204 020.13 €
- Excédent de clôture 2017 :	34 654.89 €
- Résultat de fonctionnement à reporter -budget 2018	130 421.85 €

Investissement :

- Dépenses :	31 081.43 €
- Recettes	47 797.60 €
- Excédent de clôture 2017 :	16 716.17 €
- Résultat d'investissement à reporter-budget 2018	90 759.31 €

Après délibération,

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de la Régie Site Portuaire.

b. Vote du compte de gestion de la Régie Site Portuaire

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, on peut considérer que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2017 de la régie site portuaire.

5- Vote du Budget 2018 de la Régie Site Portuaire

Madame le Maire présente le budget :

Fonctionnement :

- Dépenses :	325 497.68 €
- Recettes :	195 075.83 €
- Résultat de fonctionnement reporté	130 421.85 €

Investissement :

- Dépenses :	136 094.67 €
- Recettes	45 335.36 €
- Résultat d'investissement reporté	90 759.31 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le budget présenté par Madame le Maire, 9 voix pour, une abstention (LE GURUN Caroline)

6- Evolution du dossier propriété

a- Acquisition de biens sans maître

Cette procédure permet à la Commune d'acquérir des terrains abandonnés et dont la succession n'a pas été revendiquée depuis 30 ans. Madame le Maire précise qu'elle est un outil essentiel pour constituer des réserves foncières communales, particulièrement au nord-ouest du bourg.

Au total la procédure porte sur 82 parcelles ayant appartenu à Jean-Marie LE GURUN (57 parcelles), Aline DESCHAMPS (1 parcelle), Marie-Madeleine LE GURUN (9 parcelles), Jean-Marie LE PALMEC (14 parcelles), Nicolas LE GURUN (1 parcelle) qui couvrent une surface totale de 24 617 m².

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer les actes afférents à ces opérations. Il y a eu une abstention (Angèle LE FUR pour la parcelle de Aline DESCHAMPS)

b- Acquisition des parcelles AE 357 et AE 943

Les parcelles AE 943 et AE 357 constituent une partie de l'assiette foncière de la rue dite « des HLM ».

Malgré leur ouverture à la circulation du public, ces surfaces ont un statut privé : elles appartiennent respectivement aux conjoints COGEZ et HARDOUIN.

Afin de régulariser cette situation, contact a été pris avec les intéressés et il apparaît que les conjoints GOGÉZ consentent à céder gratuitement à la commune la parcelle AE 943 de même que les conjoints HARDOUIN acceptent de céder, à titre gratuit, la parcelle AE 357.

Après délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les actes afférents à cette cession gracieuse.

7- Création d'un emploi temporaire

Madame le Maire expose que la politique de régularisation foncière des aménagements communaux induit un accroissement temporaire d'activité. Elle propose au Conseil municipal la création d'un emploi temporaire pour :

- Poursuivre la politique d'action foncière et les missions juridiques diverses,
- Assurer l'assistance et les conseils juridiques dans les domaines variés du droit,
- Contrôler et rédiger les actes complexes (délibérations, actes d'acquisition, etc.)

L'emploi sera créé pour la période du 01 juin 2018 au 31 août 2018 sur le grade d'attaché territorial, premier échelon.

Après délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial pour la période du 01 juin au 31 août 2018.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant

8- Mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- 1- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- 2- Qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
- 3- Que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;
- 4- Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2018, Madame le Maire propose la mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/04/2018 ;
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9- Avenants sur le chantier rénovation mairie (lot gros œuvre – lot couverture)

1- Avenant lot gros œuvre

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant concernant le lot 2, Gros Œuvre pour l'aménagement de la mairie.

Détail de l'avenant :

1- Encastrement coffret ENEDIS	464.28 €
2- Escalier BA remplacé par escalier métal	16 008.39 €
Montant global de l'avenant H.T.	18 472.67 €
TVA 20 %	3 694.53 €
Montant T.T.C. Avenant	22 167.20 €

Après délibération

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer l'avenant.

2- Avenant lot couverture

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant concernant le lot 5, Couverture pour l'aménagement de la mairie.

Détail de l'avenant – travaux en moins-value :

1- Traitement des déchets par la mairie	-1 716.40 €
2- Modification équipements couverture	- 522.00 €
Montant global de l'avenant H.T.	- 2 238.40 €
TVA 20 %	- 447.68 €
Montant T.T.C. Avenant	- 2 686.08 €

Après délibération

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer l'avenant.

10- Tarif de location de salle en cas d'intempéries

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de demande de groupe de visiteurs sollicitant de mise à disposition de salle en cas d'intempéries.

Elle propose de fixer un tarif de 80.00 € par jour

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

11- Droit de préemption : AE 1394 – AE 1395 – AE1251 – AE 1252 – AE 1253 – AE 1254

- Parcelles AE 1394 et 1395 – Consorts LE FUR (Angèle LE FUR et Alan LE GURUN étant concernés quittent la salle)
- Parcelles AE 1251 et 1253 – Echange SOULIAC – Yves LE BERRE
- Parcelles AE 1254 et 1252 – Echange SOULIAC – Claude LE BERRE

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas préempter pour ces parcelles.

12- Questions diverses

Séance levée à 15 H 55